

**EQUIPEMENTS SCOLAIRES**

Groupe scolaire de l'Orme au Chat  
Travaux d'extension et de restructuration  
Avenant n°1 au marché

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 23 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2005, l'attribution du marché négocié de travaux relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire de l'Orme au chat à la société SN ERCT pour un montant de 715.871,66 € TTC.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré le 26 août 2005.

En cours d'exécution du chantier, plusieurs modifications indispensables pour mener le projet à son terme sont intervenues.

Des sujétions techniques, inconnues au moment de l'élaboration du cahier des charges, sont apparues, nécessitant la réalisation de travaux supplémentaires. Ces sujétions sont les suivantes :

- Le déplacement des réseaux de chauffage découverts au cours des démolitions ;
- La modification du principe de fondations : lors du dimensionnement des fondations, le bureau d'études de sol a demandé des fondations par puits et longrines non prévues au cahier des charges.

D'autre part, afin de faciliter le fonctionnement de l'école et de réduire les nuisances durant les travaux et, après concertation avec l'équipe pédagogique, le planning ainsi que l'organisation du chantier ont dû être modifiés :

- Le délai d'exécution des travaux, fixé initialement à 6 mois, a été prolongé de 4 mois entraînant un coût supplémentaire pour la location des installations et l'encadrement du chantier ;
- Les circuits d'approvisionnement des matériaux et d'évacuation des gravats ont été modifiés.

Enfin, des travaux modificatifs supplémentaires relatifs à l'électricité, au ravalement, et à la voirie et réseaux divers se sont également avérés nécessaires à la demande des services municipaux.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 105.234,02 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 821.105,68 € TTC, soit une augmentation de 14,7 % du montant initial du marché.

L'augmentation du montant des travaux étant supérieure à 5 %, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été sollicité. Cette dernière, réunie le 12 septembre 2006, a émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, je vous demande donc d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire de l'Orme au Chat, pour un montant de 105 234,02 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 23.

P.J. : avenant n° 1

## **EQUIPEMENTS SCOLAIRES**

Groupe scolaire de l'Orme au Chat  
Travaux d'extension et de restructuration  
Avenant n°1 au marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération du 23 juin 2005 approuvant, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2005, l'attribution du marché négocié de travaux relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire de l'Orme au Chat à la société SN ERCT pour un montant de 715.871,66 € TTC,

considérant que l'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré le 26 août 2005,

considérant que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

considérant que ces travaux complémentaires, d'un montant de 105.234,02 € TTC, nécessitent de passer un avenant au marché initial,

considérant que ce montant est supérieur à 5 % du montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a donc été requis,

vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2006,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(27 voix pour et 6 abstentions)

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'avenant n°1 au marché négocié de travaux pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire de l'Orme au chat, conclu avec la société SN ERCT pour un montant de 105 234,02 € TTC.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 23.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2006